

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2015

Notification : 05/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNE DE RUBELLES**  
**Arrondissement de Melun**  
**Canton de Melun Nord**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/08**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

- Mme **LEFEBVRE**, Maire
- M. **PEKALA**, Mme **JOACHIM**, Mme **ANDRIEU**, Mme **DELAPLACE**, Adjoints au Maire,
- Mme **BOISSY**, Conseillère Municipale déléguée,
- Mme **KARPINSKI**, Mme **PERIER-SCHEER**, M. **LAPLACE**, M. **ZENDRON**, M. **BEAUDOIN**, M. **PANNETIER**, M. **BOSCH**, Mme **CREGUT-BOSCH**.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- M. **ROGER** pouvoir à Mme **JOACHIM**,
- M. **BLANQUET** pouvoir à Mme **KARPINSKI**
- Mme **CHANCENOTTE** pouvoir à Mme **LEFEBVRE**
- Mme **COURTIER** pouvoir à M. **BOSCH**
- Mme **N'GUYEN** pouvoir à Mme **CREGUT-BOSCH**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
 Nombre de Conseillers présents : 14  
 Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de convocation : 19 janvier 2015  
 Date d'affichage : 19 janvier 2015

Mme Sophie **DELAPLACE** est désignée Secrétaire de Séance.

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme,

**VU** la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »),

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 25 avril 2013,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Délibération 2015/08

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil Municipal décide, par **15 voix « Pour », 2 voix « Contre »** (Mme BOSCH, Mme CREGUT, Mme N'GUYEN) et **2 abstentions** (M. BOSCH, Mme COURTIER), après en avoir délibéré :

Réception par le préfet : 04/02/2015  
Notification : 05/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

- D'intégrer dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, diverses corrections du règlement et des orientations d'aménagement concernant la réalisation de la ZAC des Trois Noyers.
- De procéder à divers ajustements du règlement dans les zones UA et UC, au regard de l'expérience tirée de son application depuis la date de son approbation.
- De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, syndicat en charge du SCoT ou d'un SCoT limitrophe, chambres consulaires, STIF, etc.
- De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du lundi 2 mars au jeudi 2 avril 2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait à Rubelles, le 04 février 2015

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Françoise LEFEBVRE